



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 31/2024**

**MODIFICATION DES STATUTS DE  
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE  
DU SDIS NYON-DÔLE**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Préambule :

---

Suite à la mise en place du SDIS Nyon-Dôle les statuts actuels ont été approuvés par le conseil d'Etat le 28 octobre 2013.

Pour diverses raisons en liens avec la modification de la loi sur les communes et celle régissant la défense incendie, ces statuts doivent être mis à jour.

Selon l'art. 126 al. 2 de la loi sur les Communes, ces modifications statutaires sont dites "qualifiées".

Cela signifie que la procédure à appliquer est divisée en cinq phases.

- 1 Phase préparatoire ✓
- 2 Consultation des municipalités des communes membres et de leur conseil généraux/communaux ✓
- 3 Passage devant le conseil intercommunal. ✓
- 4 [Passage devant les conseils généraux/communaux des communes membres.](#)
- 5 Approbation par le conseil d'Etat.

### Passage devant les conseils généraux/communaux des communes membres.

---

Une fois les modifications des statuts acceptées par le Conseil Intercommunal, les communes membres doivent soumettre ces mêmes modifications à leurs conseils généraux/communaux respectifs. Chaque conseil des communes membres nomme une commission chargée de rapporter au conseil général/communal. Cette commission ne peut plus proposer d'amender le texte, mais recommande uniquement d'accepter ou de refuser la modification statutaire.

La révision statutaire est soumise à l'approbation du conseil communal/général. Ce dernier ne peut également pas amender le texte.

Ces dernières n'auront d'autre choix que de valider ou non les statuts.

### Passage devant le Conseil Intercommunal

---

Lors de la séance du 24 septembre 2024, le Conseil Intercommunal a validé la proposition de modifications des statuts.

## 1. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Crassier

- Dans sa séance du 12 décembre 2024;
- Vu le préavis municipal N° 31/2024 – Modification des statuts de l'Association Intercommunale du SDIS Nyon-Dôle;
- Ouï le rapport de la commission ad hoc en charge de l'étude de cet objet ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

Décide

- De valider les statuts modifiés tel que présentés.



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 4 novembre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission*  
Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et M. C. Kappeler, Municipal.